

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LOIR ET CHER

COMMUNE DE BRACIEUX

ARRETE MUNICIPAL

VOIE DEPARTEMENTALE RD N°102

Rue René Masson

Autorisation de stationner pour un camion de déménagement au n°1 rue René Masson sur le territoire de la commune de Bracieux.

LE MAIRE DE BRACIEUX

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties, relative à la signalisation temporaire

VU la demande formulée le 8 avril 2024 par mail par Mr DUCHENE Mickaël,

Considérant qu'en raison du déroulement d'un déménagement de Mr DUCHENE Mickaël situé au 1 rue René Masson, à Bracieux, il y a lieu d'autoriser le stationnement du camion de déménagement à cet endroit,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le samedi 13 et le dimanche 14 avril 2024 de 8h00 à 18h et le samedi 27 et le dimanche 28 avril 2024 de 8h à 18h, le stationnement d'un camion de déménagement au n°1 rue René Masson (correspondant aux 2 premières places de stationnement sur la rue René Masson après le restaurant Meraki) sur le territoire de la commune de Bracieux est autorisé pour permettre le déroulement d'un déménagement.

Le camion ne devra pas gêner la circulation des usagers, ni le passage des camions et des transports scolaires.

ARTICLE 2 : Pendant la durée du déménagement, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de celui-ci, excepté pour le véhicule affecté au déménagement.

ARTICLE 3 : Les barrières de signalisation seront mises à disposition par la commune la veille. Mais il se peut que des voitures n'aient pas libérées l'espace, donc il appartient au demandeur de surveiller les places de stationnement et de bien remettre les barrières devant ces places libérées.

La pose, la maintenance de la signalisation et la mise en sécurité des lieux seront effectuées par Mr DUCHENE Mickaël.

Ce dernier est tenu de lever le dispositif dès la fin du chantier et de mettre les barrières contre le mur sans gêner le passage.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Bracieux.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : M. le maire de la commune de Bracieux, M. le colonel commandant le groupement de gendarmerie de Loir et Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à :

- Mr DUCHENE Mickaël, 1 rue René Masson-41250 BRACIEUX
- Gendarmerie de Bracieux
- Mairie de BRACIEUX

A Bracieux, le 11 avril 2024

Le Maire,



Hélène PAILLOUX

